

**Arrêté n°2025-AG-007 portant délégation de signature à la  
Directrice du Département Sciences de l'Éducation et de la Formation**

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu le décret n°2023-1356 du 29 décembre 2023 relatif à la transformation du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, et notamment son article 4 ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche du 14 décembre 2022 portant nomination de monsieur Abal-Kassim CHEIK AHAMED ;
- Vu la délibération n°2023-002 du Conseil d'Administration du centre universitaire de formation et de recherche (CUFR) de Mayotte portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Directeur du CUFR ;
- Vu les statuts en vigueur de l'Université de Mayotte, et notamment l'article 6 ;

**Le Président de l'Université de Mayotte**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Colette GUILLON, Directrice du Département Sciences de l'Éducation et de la Formation, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université de Mayotte les actes suivants :

En matière de formation :

- Les contrats pédagogiques des étudiants inscrits dans l'une des formations organisées par le Département Sciences de l'Éducation et de la Formation ;
- Les états annuels de service d'enseignement réalisé par les enseignants-chercheurs et enseignants dudit Département ;
- Les arrêtés d'affectation des étudiants stagiaires inscrits en master Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation ;
- Les procès-verbaux d'installation des étudiants stagiaires inscrits en master Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation.

En matière financière :

- La certification des bons de livraison ou d'intervention lorsque la dépense y afférente est imputée sur un centre de responsabilité dont le délégataire assure la gestion.

## **Article 2 :**

Conformément à la réglementation, aucune subdélégation de signature n'est autorisée.

## **Article 3 :**

La délégation accordée prend effet à compter de la publication du présent arrêté.

Elle prend fin au plus tard, soit à la fin du mandat du délégant, soit lors de la cessation de fonctions du délégataire.

## **Article 4 :**

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dombéni, le 30 avril 2025

Le Président de l'Université de Mayotte



Abal-Kassim CHEIK AHAMED

Le délégataire

Colette GUILLON